

Séance du Conseil du 25 mars 2019

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM ~~JM. Delchambre~~, M-L Colpin, V. Oger Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M G. Devallée, Mme C. Van Kerrebroeck, MM M. Etienne, J. Ernoux, Mmes B. Fraipont, V. Sbrascini, MM P. Matagne, P. Decelle, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Delchambre, retenu par l'assemblée générale de Meuse Aval.

Monsieur le Président annonce que le nouveau site internet a été mis en ligne. Il invite chacun à faire part de remarques ou suggestions afin de faire évoluer ce site.

Il donne ensuite information de l'état d'avancement de la nouvelle salle des mariages : le plafonnage a été réalisé, la pose du carrelage est presque terminée. Il restera à installer les portes, la cloison et la cuisine.

Monsieur le Bourgmestre invite ensuite les membres du Conseil à participer aux diverses activités organisées prochainement à Faimies (brocante de Viemme, repas du tennis, des scouts, de l'asbl "d'une main à l'autre" ; chasse aux œufs) ; mais aussi à la réunion d'information concernant les travaux de remembrement qui aura lieu au Cortil, et à participer au grand ramassage du printemps du samedi 30 mars ;

Mademoiselle Oger annonce la venue des Ambierlois dans le cadre du jumelage les 30-31-1 et 2 mai prochains ;

Madame Colpin indique que l'après-midi wallon organisé à la salle la Forge a connu un grand succès ; la prochaine activité aura lieu à Remicourt : revue le 13 avril ;

Elle informe encore le Conseil sur le petit film sur le patrimoine faimois en cours de réalisation par les jeunes conseillers communaux ;

Monsieur Devallée annonce que le club de foot organisera un stage à Pâques ;

Mademoiselle Oger annonce encore l'organisation le 26 avril d'un atelier "ados" : impro à la chapelle de Saives.

3. Désignation d'un agent constatateur pour les sanctions administratives - prestation de serment

Vu les articles L 1122-30, L 1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Considérant qu'il convient de désigner un agent constatateur pour les sanctions administratives ;

Considérant que Monsieur Alexandre MELIN, agent communal, a suivi les formations d'agent constatateur dispensées par l'Ecole de Police de la Province de Liège ;

Qu'il a réussi les épreuves organisées à l'issue de cette formation ;

Qu'il remplit dès lors les conditions pour être désigné en tant qu'agent constatateur ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de désigner de Monsieur Alexandre MELIN en qualité d'agent constatateur chargé de constater les infractions à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communale. Monsieur MELIN prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge".

4. Rapport d'activité de l'Ecopasseur - approbation

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;
Considérant que M Jean Dorn a été engagé en qualité d'écopasseur pour les communes de Berloz, Geer et Faimés et est entré en fonction en date du 12 novembre 2012 ;
Attendu que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle il travaille, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet ;
Vu le rapport dressé par Monsieur Dorn en qualité d'écopasseur à temps partiel pour notre Commune durant l'année 2018 ;
Vu les explications données en séance par l'intéressé, et la présentation des activités d'information de la population, de missions "énergie" et "logement" pour la Commune et le CPAS ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le rapport intermédiaire annuel dressé par Monsieur Jean Dorn, écopasseur, sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2018.
La présente délibération sera transmise, avec le rapport, au Département du Développement durable du SPW.

5. ADL - rapport d'activité 2018 - approbation - prolongation

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions au agences de développement local, tel que modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu notamment l'art 4 de ce décret ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret portant exécution dudit décret et réglementant l'agrément des A.D.L. ;
Revu notre délibération en séance du 2 juillet 2007 par laquelle le Conseil décide de la création d'une Agence de Développement Local commune pour les entités de Faimés, Berloz, Donceel et Geer et sollicite de la Région wallonne l'agrément de cette Agence de développement local et nos délibérations par laquelle le Conseil communal approuve le renouvellement de cet agrément ;
Attendu qu'il y a lieu de solliciter le renouvellement de l'agrément par la Région wallonne de ladite ADL pour les années 2019 à 2021 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les tâches accomplies par ladite Agence au cours des années écoulées, à l'entière satisfaction du Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, soit à l'unanimité,

Article 1er : De solliciter de la Région wallonne le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local des entités de Berloz, Donceel, Faimés et Geer.

Article 2 : Extrait de la présente délibération est transmise au Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi et aux communes associées, pour disposition et suite voulue.

6. CCCA - modification de la composition

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application de ce décret ;

Considérant qu'il convient de renouveler la Commission Communale de l'Accueil ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Un appel sera lancé afin de renouveler la Commission Communale de l'Accueil de la commune de Faimés.

En ce qui concerne la composante communale, les représentants du Conseil Communal à la C.C.A. seront :

*Membres effectifs**Suppléants*

Membre désigné par le Collège communal :

- Monsieur Etienne Cartuyvels

- Monsieur Jean-Marc Delchambre

Membres désignés par le conseil communal :

- Mademoiselle Sophie Léonard

- Madame Caroline Van Kerrebroeck

- Madame Marie-Léonie Colpin

- Monsieur Pierre Matagne

- Madame Viviane Sbrascini

- Monsieur Patrice Decelle

7. Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme - budget 2019 - modification n° 1 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 21 février 2019 ;

Mademoiselle Léonard, Echevine des cultes, présente et commente la modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'Eglise de Viemme pour l'exercice 2019 ;

La motivation de cette modification réside dans la nécessité d'effectuer des réparations urgentes à la toiture de l'église : +1.500 € (prévu : 2.500 €) et au remplacement en urgence de corniches au presbytère : 2.600 € ;

Considérant que la modification prévoit une majoration de 4.225 € du subside extraordinaire de la Commune ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 12 mars 2019 approuvant, la modification n° 1 du budget 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme avec les remarques suivantes :

R17 : subside communal ordinaire de 125 € et non 0 €

R25 : Subside communal extraordinaire de 4.100 € et non 4.225 € ;

Vu l'avis favorable émis par Mme la Releveuse régionale ;

Considérant que ces suppléments de participation communale devront être inscrits à la prochaine modification du budget communal ;

Considérant qu'après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Recettes et dépenses : 15.821,47 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification n° 1 du budget pour l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Viemme.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain pour disposition.

8. CCATM - renouvellement

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.12-6 ;

Attendu que notre Commune a institué une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Revu notre délibération en séance du 28 janvier par laquelle le Conseil décide de procéder au renouvellement intégral de cette Commission à la suite des élections communales ;

Considérant qu'un appel public a été lancé du 11 février au 15 mars 2019 à cet effet ;

Vu les candidatures déposées par les personnes suivantes :

AINEFFE	BORLEZ	CELLES	LES WALEFFES	VIEMME
KERSTEN Bernard LEONARD Camille	PIRON Alain PIRON Claude	DETIEGE Myriam ERNOUX Gérard	de POTESTA Axelle FRYNS Guillaume	BINET Marie-Claire JAMOULLE Agnès
		ORBAN René	GODIN Hubert	CORSWAREM Constant
		THONON François WERY Muriel	LARUELLE Manu LECLERCQ Xavier EVENS Pauline	

Considérant que la sélection des candidats doit être opérée dans le respect de critères : de représentation géographique, de représentation d'intérêts économiques sociaux, environnementaux,... de représentation de la pyramide d'âge et avec une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Attendu que les candidats peuvent être répartis comme suit en fonction de l'intérêt représenté :

- Intérêts sociaux : Mmes Detiège, Binet, M Ernoux
- Intérêts économiques : MM Corswarem, Laruelle, Piron Claude
- Intérêts environnementaux : MM Thonon, Orban, Léonard
- Intérêt mobilité : Mmes Evens, Wéry, M Leclercq
- Intérêt énergétique : MM Godin, Fryns
- Intérêts patrimoniaux : Mmes Jamouille, de Potesta, M Kersten

Attendu que la Commission doit être composée, outre d'un président, de 8 membres effectifs, dont un quart de représentants du Conseil communal ;

Considérant que se sont portés candidats en vue de représenter le quart communal :

Mme FRAIPONT Bénédicte (Viemme) ; M MATAGNE Pierre (Celles) ; M DECELLE Patrice (Viemme) ; M CARTUYVELS Etienne (Viemme) ;

Attendu que les échevins de l'Urbanisme (Mlle OGER Virginie) et de la Mobilité (M DELCHAMBRE Jean-Marc) sont membres invités de la Commission ;

Considérant que chaque membre de la Commission peut avoir un ou plusieurs suppléants ;

Considérant que MM Alain Piron et Xavier Leclercq ont déposé leur candidature en qualité de membre ou de Président de la Commission ;

Attendu qu'aucun candidat n'a exercé deux mandats exécutifs consécutifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Arrête comme suit la composition de la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

Président : Monsieur PIRON Alain

Vice-Président : Monsieur KERSTEN Bernard

Membres - quart communal

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme FRAIPONT Bénédicte	M DECELLE Patrice
M MATAGNE Pierre	M CARTUYVELS Etienne

Membres

Membres effectifs	Membres suppléants 1	Membres suppléants 2
KERSTEN Bernard	LEONARD Camille	JAMOULLE Agnès
DETIEGE Myriam	ERNOUX Gérard	BINET Marie-Claire
THONON François	ORBAN René	
FRYNS Guillaume	WERY Muriel	LECLERCQ Xavier
EVENS Pauline	GODIN Hubert	de POTESTA Axelle
CORSWAREM Constant	LARUELLE Emmanuel	PIRON Claude

La présente délibération sera soumise à l'approbation du SPW Territoire - Direction de l'Aménagement local.

9. Remembrement - Réseau Ecoulement d'eau 2ème partie - Mission de coordination sécurité - Convention

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture et notamment le Titre XI «la Gestion de l'espace agricole et rural », approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 17 juillet 2018 et l'article 22 de l'AGW du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier des biens ruraux ;

Vu la demande du Comité de remembrement AINEFFE du 16 novembre 2018 en vue d'obtenir un subside communal au profit du marché de coordination projet et de coordination réalisation en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles (travaux de voirie et d'écoulement d'eau, Réseau Ecoulement d'eau, 2ème partie), à exécuter dans le cadre du remembrement précité sur le territoire de la Commune de Faimés ;

Vu la décision de principe du Conseil communal en date du 18 avril 1994 de prendre en charge la partie non subsidiée du coût total des travaux ;

Vu les résultats de la procédure négociée sans publication préalable de ce marché dont le plus bas soumissionnaire est le bureau COSETECH sprl, ZI des Hauts-Sarts, rue de l'Abbaye, 92 à 4040 Herstal ;

Considérant que le coût total du marché est estimé à 4.029,30 € ;

Vu l'intérêt général dudit marché pour la population locale ;

Décide

Art. 1. La Commune interviendra pour 40 % de 4.029,30 €, soit pour un montant de 1.611,72 € dans le coût de ce marché de coordination des travaux de voiries et d'écoulement d'eau Réseau Ecoulement d'eau, 2ème partie.

Art. 2. Le subside susdit sera versé, conformément à l'article D.271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Service Public de Wallonie.

Art. 3. La Commune s'engage à liquider sa part d'intervention au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dans les trois mois de la demande de paiement, appuyée des pièces justificatives, introduite par l'Administration pour le compte du Comité de remembrement.

Tout retard dans la liquidation de sa part d'intervention donne lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69. §1 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant tes règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Art. 4. Une convention sera signée entre la Commune, représentée par le Bourgmestre et la Directrice générale. te Comité de remembrement et le Service Public de Wallonie, comptable du Comité.

Art. 5. Le crédit nécessaire est prévu au budget extraordinaire 2019.

Art. 6. Une copie de la présente sera transmise pour information à l'autorité supérieure, ainsi qu'au secrétariat du Comité de remembrement.

10. PIC 2019-2021

Vu les dispositions du CDLD ;

Vu les dispositions du décret du 6 février 2014 établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 6 février 2014 établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public

Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier nous adressé par Madame Valérie De Bue, la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 11 décembre 2018, nous communiquant le montant réservé à notre Commune pour la mise en œuvre de notre Plan d'Investissement communal 2019-2021, à savoir la somme de 229.300,20 € ;

Attendu que notre Plan d'Investissement communal 2019-2021 doit être soumis dans les six mois de l'installation du nouveau Conseil communal ;

Sur présentation du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le plan d'Investissement Communal 2019-2021 ainsi que son mode de financement, arrêté comme suit :

1. Année 2019 : Transformation de l'administration Communale – phase 2 : 400.000 €

- subside FRIC : 100.000 €
- prélèvement : 140.000 €
- emprunt : 160.000 €

hangar voirie : 200.000 €

- subside FRIC : 129.300,20 €
- prélèvement : 70.699,80 €

La présente délibération sera soumise à l'autorité régionale pour approbation.

11. Acquisition en commun avec la Commune de Donceel d'une balayeuse de rues - cahier des charges - approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges régissant les conditions du marché portant sur l'acquisition d'une balayeuse de rue pour les Communes de Donceel et Faimés, le marché étant passé par la Commune de Donceel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210.000,00 €, 21% TVA comprise et sera pris en charge par chaque Commune à concurrence de 50 % ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal 2019 approuvé, article 42104/744-51 (n° de projet 20190006) ;

Attendu que Mme la directrice financière a rendu un avis favorable le 21 mars 2019 ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché portant sur l'acquisition, par la Commune de Donceel, pour les entités de Faimés et Donceel, d'une balayeuse de rue. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise, la moitié étant prise en charge par la Commune de Faimés.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Extrait de la présente délibération sera adressée à la Commune de Donceel pour disposition.

Vu notre délibération de ce jour par laquelle le conseil communal approuve les conditions du marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse de rue pour les communes de Faimés et de Donceel ;

Considérant qu'il convient, de prévoir les conditions d'utilisation du matériel, et le mode de collaboration entre les deux communes en matière d'entretien et de manutention de la balayeuse et de son équipement ;

Vu le projet de convention proposé,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir discuté,

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention relative à l'acquisition, l'utilisation, l'entretien et la manutention d'une balayeuse de rues et de son équipement à intervenir entre les communes de Faimes et de Donceel.

Mandate le Collège échevinal aux fins de signer ladite convention avec la commune de Donceel.

12. Intradel - actions de prévention - mandat à donner

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Ateliers d'initiation au zéro déchet : sensibilisation, formation, ...
- Kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet : fiches pratiques et tutoriels

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Ateliers d'initiation au zéro déchet :
 - sensibiliser à la problématique des déchets ;
 - former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
 - prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
 - amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts ;
- Kit "système ZD", du fait maison, zéro déchet :
 - fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... (gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation...)
 - Développement de tutoriels afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
